



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-361

Direction Sports

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU
CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE POUR L'HOPITAL DE JOUR
D'ANNONAY**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le centre hospitalier Sainte-Marie sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'Hôpital de jour d'Annonay dans le cadre de séances de natation pour ses résidents,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au centre hospitalier Sainte-Marie.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période du 12 septembre 2022 au 16 juin 2023, les lundis et vendredis de 9h30 à 10h30.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Karine FREY, Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 19 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :